

Kit de mise en marché

Avenir Durable n°2

Obligation verte de droit français offrant à l'échéance une protection de l'intégralité du Capital Initial.

Émetteur : Natixis (« L'Émetteur »)

Durée maximale de l'investissement conseillée : 10 ans (à partir de la Date d'Émission et en l'absence d'un remboursement automatique anticipé)

Eligibilité : contrats d'assurance vie ou de capitalisation multisupport libellés en euros et en unités de compte, comptes-titres ordinaires

Période de souscription : du 1^{er} septembre 2023 au 8 décembre 2023

Code ISIN : FR001400J3F7

Votre contact Banque de
Grande Clientèle

animation@natixis.com

01.58.55.92.98

Document à usage strictement interne
NE PAS REMETTRE AUX CLIENTS

Cette présentation est sans valeur contractuelle et ne constitue pas un conseil en investissement

Toute modification de ce document par un établissement sans l'accord de BPCE et de Natixis sera de la responsabilité de cet établissement



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Vous être utile.

SOMMAIRE

■ **01** Informations sur l'Obligation Verte

■ **02** Indice de reference iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR®

■ **03** Mécanisme et scénarios

■ **04** Caractéristiques d'Avenir Durable n°2

- Eligibilité et souscriptions
- Avantages / Inconvénients
- Facteurs de risques
- Conflits d'intérêts potentiels

■ **05** Annexes

- Comportement de la valeur de marché de l'obligation avant l'échéance
- Contacts

EN QUELQUES MOTS



**Une offre Green
Bond sur une
durée maximum
de 10 ans**



**Indexé à l'indice iEdge ESG World SDG
Decrement 5% NTR®**



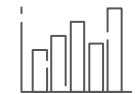
**Destiné à toute clientèle personnes
physiques et aux personnes morales***



**Une possibilité de remboursement
anticipé à 5 ans avec un gain
potentiel de 35% si le niveau de
l'indice a progressé de 10% ou plus
par rapport à son niveau initial**



**Protection de l'intégralité
du capital à l'échéance**



**A l'échéance, si le niveau de l'indice est supérieur
ou égal à son niveau initial, l'investisseur reçoit
100% de son capital initial augmenté de la
performance finale de l'indice**

**Se reporter au slide 21 pour la liste des contrats éligibles à la souscription des Personnes Morales*



CONDITIONS DE COMMERCIALISATION



Clientèle cible	Offre distribuée au public en France exclusivement, toute clientèle personnes physiques et aux personnes morales* (ne peut être distribuée directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis, à des non-résidents Français et/ou restrictions spécifiques) Avenir Durable n°2 s'adresse aux investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités jusqu'à la maturité - prévoir la possibilité d'une immobilisation des sommes investies durant 10 ans à compter de la date de début de la période de commercialisation. En effet, en cas de sortie anticipée avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.
Profil d'investisseur	C1 minimum / débutant
Niveau de risque du produit	R1 minimum : Il convient de s'assurer auprès du client que la souscription à Avenir Durable n°2 est en adéquation avec ses besoins, ses objectifs, son appétence aux risques, ses exigences, sa situation financière et son horizon de placement. Il convient de tenir compte de la connaissance et de l'expérience en matière financière et de l'appétence aux risques du client ainsi que de sa capacité de subir des pertes.
SRI	2/7
Parcours Conseil	LEA, O2S
Portefeuilles modèles	Les portefeuilles Modèle ASV & CTO Grand Public et Haut de gamme (R1-R2a-R2b-R3) & Gestion Privée (R1)
Métiers de distribution	CGP/DAA, CA GP, DA, GC, GC pro, CA BDR, Banque Privée
Eligibilité	• CTO : Souscriptions non ouvertes à l'abonnement. Souscriptions et rachats non accessibles sur Internet. • Eligible aux contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports libellés en euros et en unités de comptes. • Non éligible au PEA.

Il est rappelé que le conseiller doit indiquer au client, dans le cadre du conseil, que l'établissement propose des produits ou des services en qualité de prestataire non-indépendant, à partir d'une analyse d'une gamme issue du catalogue de produits et services des entités du groupe BPCE. A ce titre, l'établissement peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire. La Caisse d'Épargne, établissement distributeur non indépendant, n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs producteurs et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de produits et services sur le marché car elle travaille principalement avec des entreprises du Groupe BPCE. La liste des Assureurs avec lesquels travaille la Caisse d'Épargne est diffusée sur <https://www.caisse-epargne.fr/dda>.

Point d'attention : La durée de placement de ce produit étant de 10 ans, ce produit financier doit être proposé à des clients dont l'âge est compatible avec la date d'échéance prévue. Il n'est pas recommandé de commercialiser ce produit à des clients âgés de 80 ans et plus. En cas de souscription dans le cadre d'un contrat d'assurance vie/CTO à la demande d'un client âgé de 80 ans et plus, faire remplir la fiche dédiée.

*Se reporter au slide 21 pour la liste des contrats éligibles à la souscription des Personnes Morales



PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR

Global Financial Services regroupe les métiers internationaux du Groupe BPCE, **5^e établissement financier** européen. Ils accompagnent les entreprises, investisseurs, institutions financières, ainsi que les clients des réseaux du Groupe BPCE dans la réalisation de leurs projets à travers le monde en leur proposant des solutions de financement et d'investissement innovantes et durables.

Deux métiers



La gestion d'actifs et de fortune
au travers notamment de la marque Natixis Investment Managers



La Banque de Grande Clientèle (BGC)
au travers notamment de la marque Natixis Corporate & Investment Banking (CIB)

Natixis CIB bénéficie des notations financières¹ solides du Groupe BPCE :

STANDARD
& POOR'S

A

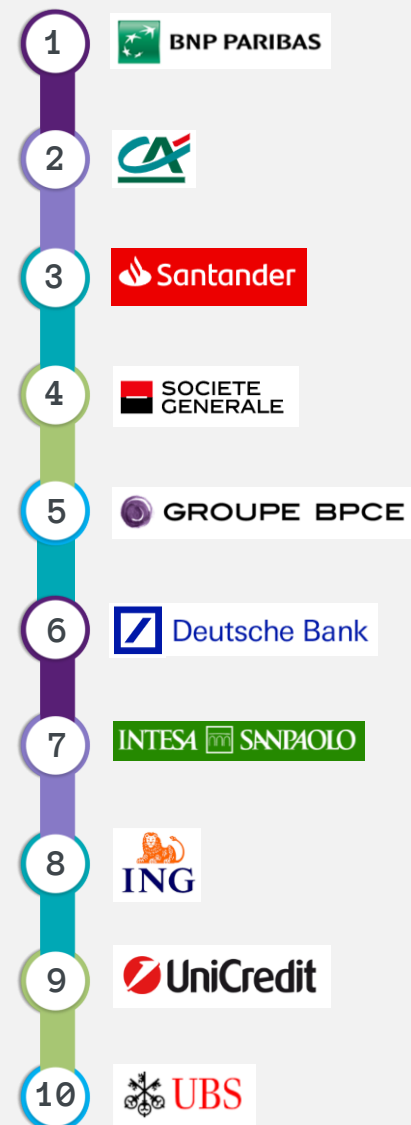
MOODY'S

A1

FitchRatings

AA-

CLASSEMENT DES PRINCIPALES BANQUES EUROPÉENNES EN 2021 SELON LE TOTAL DES ACTIFS POSSÉDÉS (AU 28/04/22)



¹Notations au moment de la rédaction du document

01

Informations sur l'Obligation Verte





INFORMATIONS SUR L'OBLIGATION VERTE



Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. La nouvelle offre Avenir Durable n°2 est une obligation verte* qui s'inscrit dans cette démarche et permet aux investisseurs de s'engager en faveur de la transition énergétique.

Qu'est-ce qu'une obligation verte* ?

Il s'agit d'une obligation destinée à financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts à l'impact environnemental positif.



Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'émetteur.



Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations** sur :

- l'utilisation et la gestion des fonds,
- le processus de sélection et d'évaluation des projets,
- le reporting.



Il est émis par une institution (entreprise, collectivité ou état). Dans le cadre d'Avenir Durable n°2 il s'agit de la banque Natixis (l'émetteur).

* Le facteur de risque associé à l'obligation verte est précisé dans la section Facteurs de Risque page 24 de ce document.

** Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » : <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/>

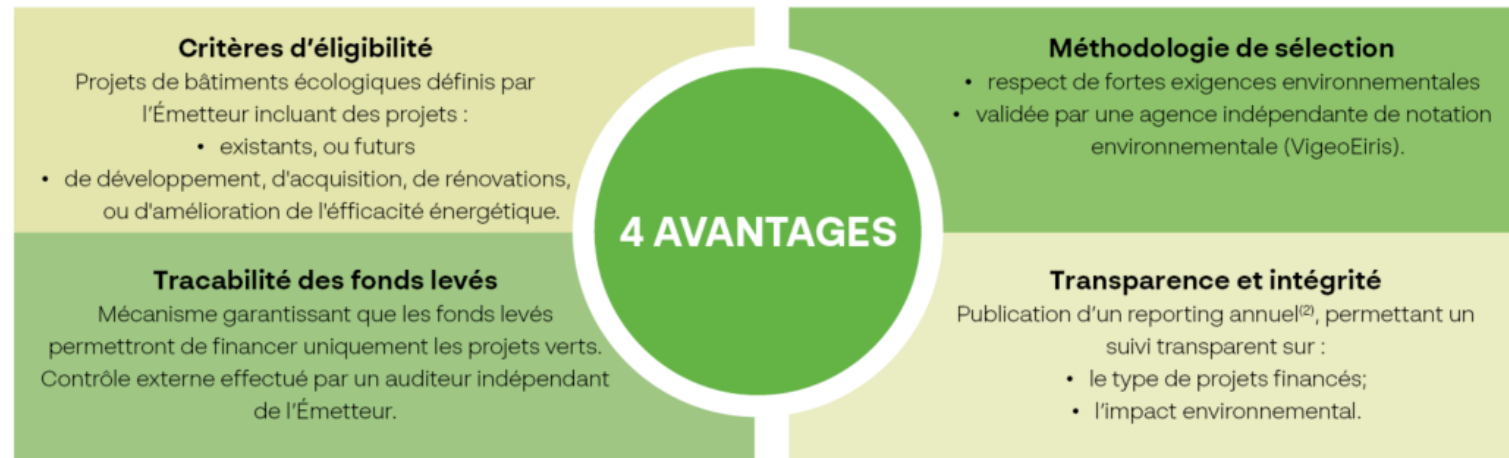




INFORMATIONS SUR L'OBLIGATION VERTE

Engagements et principes⁽¹⁾ d'Avenir Durable n°2

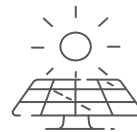
Avenir Durable n°2, émis par Natixis, finance ou refinance des prêts pour des projets de développement, d'acquisition ou de rénovations de bâtiments écologiques. Les biens immobiliers éligibles sont de type résidentiel, commercial, de service public ou de loisirs. Les bâtiments servant aux industries avec un impact environnemental négatif (énergies fossiles) et les résidences secondaires sont exclus du programme éligible.



Exemples de projets éligibles :



Construction d'un bâtiment à énergie positive
(aligné sur les labels français et européens)



Installation d'un panneau photovoltaïque
sur le toit d'une résidence



Rénovation pour améliorer l'isolation et
diminuer la consommation d'énergies

⁽¹⁾ Consulter le document cadre relatif aux obligations vertes sur le site de BPCE <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes>

⁽²⁾ Publication du reporting annuel sur le site de BPCE <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes> et sur le site <https://www.ce.natixis.com/>

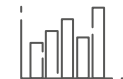


02

Indice de référence

iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR®





DESCRIPTION DE L'INDICE

L'indice **iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR** bénéficie de la répartition géographique suivante : Europe 50%, Etats-Unis 45% et Japon 5%.



L'administrateur de l'indice, Scientific Beta (France) SAS, s'appuie sur les notes ESG attribuées à chaque entreprise par l'agence ISS-ESG, leader dans la recherche ESG⁽¹⁾, qui évalue la réalisation des Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations Unies⁽²⁾. Sa composition est revue tous les trimestres.⁽³⁾



SGX calcule l'indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne.

Pour de plus amples informations sur l'Indice consulter le site de SGX (<https://sgx.com/indices/products/sdgwodn>).



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



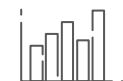
(1) Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG, consulter le site de ISS <https://www.issgovernance.com/esg/>

(2) Pour plus d'informations sur les Objectifs de Développement Durable, consulter le site <https://www.agenda-2030.fr/odd/17-objectifs-de-developpement-durable-10>



PERFORMANCE HISTORIQUE

COMPOSITION DE L'INDICE REVUE À UNE FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE (A JOUR DU 18 JUILLET 2023)



Simulations des performances historiques de l'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR



Performances cumulées au 17/07/2023	1 an	5 ans	10 ans
Indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR	11,87 %	30,88 %	98,28 %

Source : Bloomberg du 18/07/2023

L'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR indice a été lancé le 23/06/2022, il est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. Les cours observés de l'indice intègrent ce traitement des dividendes.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



03

Mécanisme et scénarios



AVANT-PROPOS

Avec **Avenir Durable n°2**, l'investisseur s'expose au marché actions* à travers l'indice **iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR** et bénéficie d'une protection intégrale du capital à l'échéance, **en contrepartie du risque de perte en capital tout au long de la vie du support financier.**

Dans l'ensemble de ce kit, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais applicables au cadre d'investissement (notamment hors droits de garde dans le cadre d'un compte-titres ordinaire) et le cas échéant hors ceux liés aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'un compte-titre, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative en cas de scénario défavorable. L'investisseur n'est pas impacté par cette performance négative et reçoit l'intégralité de son Capital Initial. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Avenir Durable n°2, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des obligations, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement.

* L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.





MÉCANISME : UN PRODUIT À « RENDEZ-VOUS »

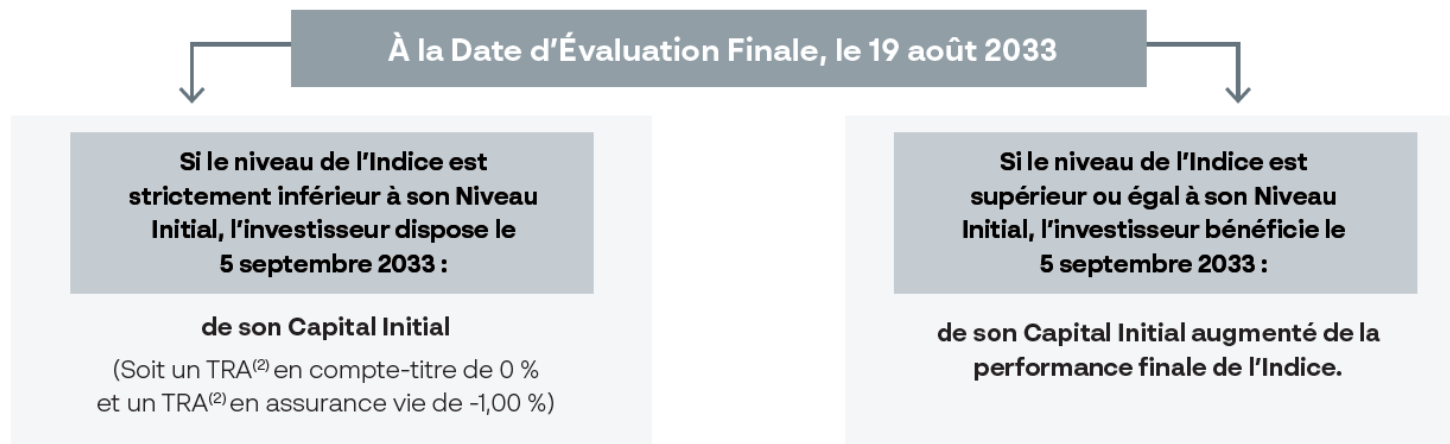
Si à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le 15 décembre 2028, l'Indice a progressé de 10 % ou plus par rapport à son Niveau Initial, Avenir Durable n°2 s'arrête automatiquement et le remboursement automatique anticipé se déclenche, sans intervention de la part de l'investisseur.

À la Date de Remboursement Automatique Anticipé, le 8 janvier 2029, l'investisseur bénéficie :

de son Capital Initial augmenté d'un gain de 7 % par année écoulée
soit un remboursement de 135 % (TRA⁽²⁾ en compte-titre de 6,12 % et un TRA⁽²⁾ en assurance vie de 5,06%)

Sinon, Avenir Durable n°2 continue jusqu'à l'échéance.

Remboursement⁽¹⁾ à l'échéance de la 10^e année (en l'absence de remboursement automatique anticipé) :



⁽¹⁾Hors frais liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

⁽²⁾**TRA en compte-titres** : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de garde veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.



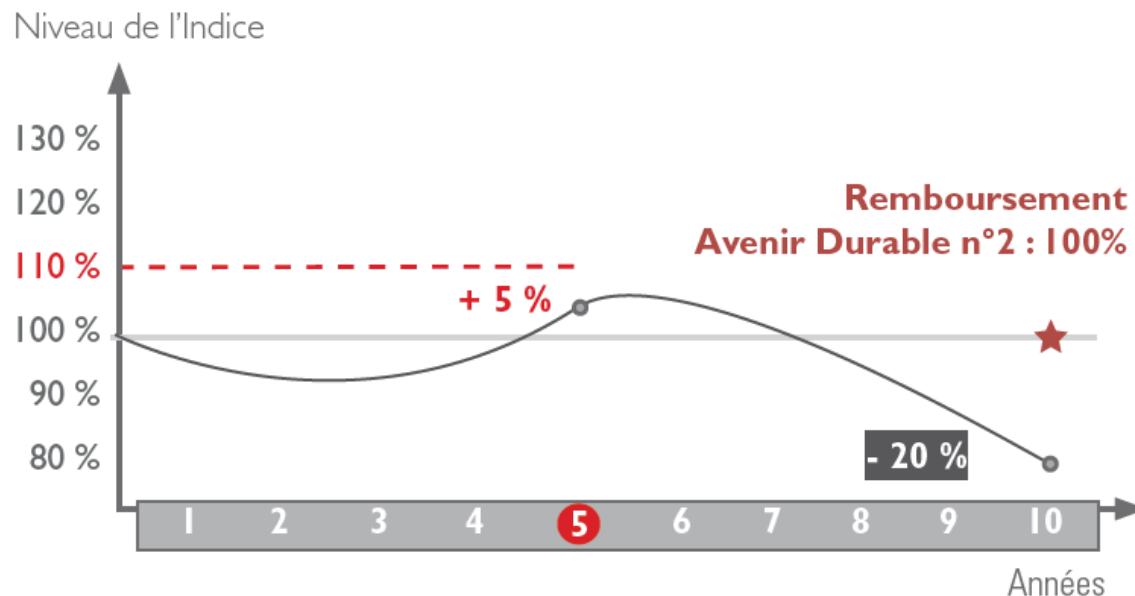


SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme d'Avenir Durable n°2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

- Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé
- ★ Niveau de remboursement final
- Date de remboursement automatique anticipé
- Gain
- Évolution de l'Indice
- Observation de l'Indice

CAS DÉFAVORABLE



Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et performance négative de l'Indice à la Date d'Évaluation Finale

> Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 10 % ou plus par rapport à son Niveau Initial. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.

> À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice perd 20 % par rapport à son Niveau Initial. L'investisseur n'est pas impacté par cette performance négative et reçoit l'intégralité de son Capital Initial.

Remboursement final : 100 % du Capital Initial

TRA* en compte-titres : 0 % (contre - 2,27 % pour un investissement direct dans l'Indice)

TRA* en assurance vie : - 1,00 %

***TRA en compte-titres :** Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de garde veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.





SCÉNARIO MÉDIAN

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme d'Avenir Durable n°2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

--- Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé

★ Niveau de remboursement final

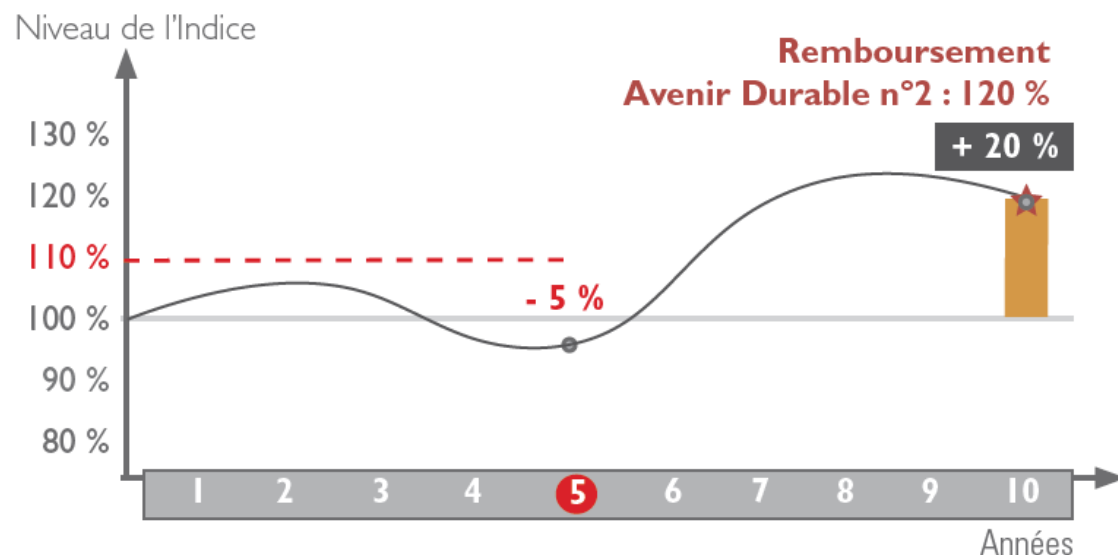
● Date de remboursement automatique anticipé

■ Gain

— Évolution de l'Indice

● Observation de l'Indice

CAS MÉDIAN



Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et hausse modérée de l'Indice à la Date d'Évaluation Finale

> Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 10 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.

> À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial, la performance finale est de +20 %.

> L'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté de la totalité de la performance positive de l'Indice, soit un remboursement de 120 % du Capital Initial.

Remboursement final : 120 % du Capital Initial

TRA* en compte-titres : + 1,89 % (identique à un investissement direct dans l'Indice)

TRA* en assurance vie : + 0,87 %

* **TRA en compte-titres** : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de garde veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.



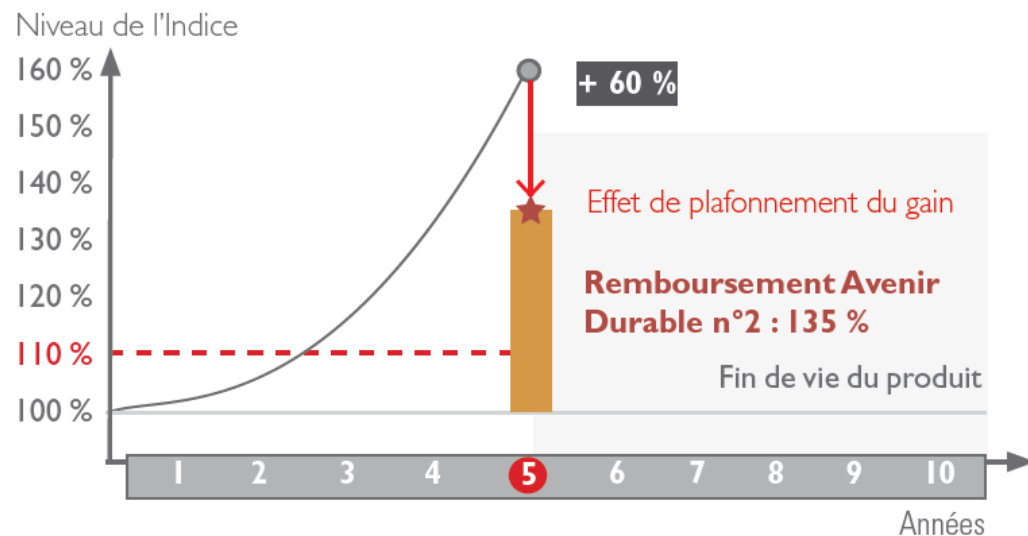


SCÉNARIO FAVORABLE

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme d'Avenir Durable n°2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

- - - Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé
- ★ Niveau de remboursement final
- Date de remboursement automatique anticipé
- Gain
- Évolution de l'Indice
- Observation de l'Indice

CAS FAVORABLE



Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé activé et forte hausse de l'Indice (Effet de plafonnement du gain)

> Au terme des 5 ans, l'Indice a progressé de 10 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé est donc activé.

> L'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté d'un gain de 7 % par année écoulée, soit 135 % du Capital Initial. L'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (gain plafonné à 35 %, contre une hausse de l'Indice de 60 %).

Remboursement automatique anticipé : 135 % du Capital Initial
TRA* en compte-titres : + 6,12 % (contre + 9,75 % pour un investissement direct dans l'Indice)
TRA* en assurance vie : + 5,06 %

* **TRA en compte-titres** : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de garde veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.



04

Caractéristiques d'Avenir Durable n°2





CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Liées à l'obligation verte Avenir Durable n°2 :

Forme juridique	Obligation verte de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 9 juin 2023 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 22-210.
Émetteur	Natixis (S&P : A / Moody's : A1 / Fitch : AA-. Notations au moment de la rédaction du document)
Sous-jacent	Indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR (code Bloomberg : SDGWODN). Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5% par an, sur une base quotidienne.
Code ISIN	FR001400J3F7
Prix d'achat	Pendant toute la période de commercialisation le prix d'achat sera fixé à 100 euros
Période de commercialisation	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 8 décembre 2023
Durée d'investissement conseillée	10 ans , en l'absence de remboursement anticipé
Protection du capital à l'échéance	Garantie en capital à hauteur de 100 % à l'échéance. Risque de perte en capital non mesurable en cours de vie.
Possibilité de remboursement automatique anticipé	Une plus-value possible à mi-parcours , en cas d'activation du remboursement automatique anticipé,
Commission de souscription	Néant, hors frais sur versements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation
Commission de rachat	Néant, mais en cas d'une sortie en cours de vie de l'obligation, des frais de courtage ou d'arbitrage peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou du compte-titres ordinaire (La revente de l'obligation est soumise aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage).
Commission de distribution	Une commission de distribution sera versée, qui pourra atteindre un montant total maximum de [3,50 %] (toutes taxes comprises) du montant nominal des Obligations placées.
Date d'Émission et de règlement	22 décembre 2023
Date d'Échéance	5 septembre 2033
Niveau initial	Moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR constatés les 20, 21, 22 décembre 2023
Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	15 décembre 2028
Date de Remboursement Automatique Anticipé	8 janvier 2029 (Sous réserve de survenance de l'événement décrit en page 17)
Date d'Évaluation Finale	19 août 2033
Documentation juridique des Instruments Financiers	Prospectus de Base tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 9 juin 2023 (n° 22-210), et les Conditions Définitives de l'émission datées du 30 août 2023. Ils sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France)



ÉLIGIBILITÉ ET SOUSCRIPTIONS (AUPRÈS DES PERSONNES PHYSIQUES)



	Compte-titres	Assurance Vie et capitalisation			
	CTO	CNP	BPCE Vie	BPCE Life/ Life France	TEORA
Dates de souscription	Du 1er septembre 2023 au 8 décembre 2023	Du 1er septembre 2023 au 8 décembre 2023			
Modalités de souscription	Le client sera débité du montant souscrit et le titre sera inscrit sur le CTO le 08/12/2023 Toute clientèle personnes physiques et aux personnes morales résidents (sauf aux citoyens ou résidents des États-Unis, les non résidents Français et/ou restriction spécifique)	NC	date limite de réception des demandes papier chez BPCE Vie : le 11/12/2023	Eligible aux personnes physiques et personnes morales. Date limite de réception des ordres papiers le 01/12/2023	NC
Contrats éligibles		Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus, Nuances Privilège, Nuances Capi, Océor Harmonie et Océor Evolution	Millevie Essentielle 2, Millevie Essentielle 2, Millevie Infinie 2, Millevie Initiale 2, Millevie Initiale 2, Millevie Premium 2, Millevie Premium 2, Millevie Capi et Millevie Capi 2	Millevie Life et Millevie Lux (dans le cadre de l'assurance vie et de la capitalisation) en tant qu'actif sous-jacent d'un Fonds Interne dédié (FID) ou d'un Fonds d'assurance spécialisé (FAS), selon les règles énoncées ci-dessous*.	La Mondiale Partenaire - LMP : Soprane 1818 Opus 2D Vie et Capi, Dédiance 1818 Vie et Capi, Multiance 1818 Vie et Capi CNP Patrimoine Sélection Cinto Vie et Capi
Documents obligatoires à remettre au client	✓ Brochure commerciale ✓ DIC (le Document d'Informations Clés), ✓ Bulletin de souscription ✓ Synthèse Epargne (pour LEA) / Proposition d'Investissement (pour O2S) à signer par le client ✓ Le cas échéant, la déclaration liée à la souscription d'un titre de créance pour une personne de plus 80 ans	✓ Brochure commerciale, ✓ DIC (le document d'informations clés) Avenir Durable n°2, ✓ DIC (le document d'informations clés) contrat (à remettre uniquement si la souscription Avenir Durable n°2 s'effectue dans le cas d'un transfert assurance-vie (à remettre pour toute nouvelle souscription/adhésion)) ✓ Synthèse Epargne (pour LEA) / Proposition d'Investissement (pour O2S) à signer par le client le contrat d'assurance vie le cas échéant ✓ Fiche d'information support assureur ✓ Bulletin d'adhésion/souscription/bordereau d'opération ✓ Le cas échéant, la déclaration liée à la souscription d'un titre de créance pour une personne de plus 80 ans <i>Documents disponibles dans MyEAV Extrassur Documentaire – Avenir Durable n°2 - Commercialisation - FI2023 - 16</i>			✓ Brochure commerciale, ✓ DIC (le document d'informations clés) Avenir Durable n°2, ✓ DIC (le document d'informations clés) contrat (à remettre uniquement si la souscription Avenir Durable n°2 s'effectue dans le cas d'un transfert assurance-vie (à remettre pour toute nouvelle souscription/adhésion)) ✓ Signature d'une annexe spécifique pour tout investissement (nouvelle souscription, versement libre, arbitrage) ✓ Fiche d'information support assureur/annexe financière/dispositions spéciales ✓ Synthèse Epargne (pour LEA) / Proposition d'Investissement (pour O2S) à signer par le client le contrat d'assurance vie le cas échéant ✓ Bulletin d'adhésion/souscription/bordereau d'opération ✓ Le cas échéant, la déclaration liée à la souscription d'un titre de créance pour une personne de plus 80 ans

Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives doivent être remis au client sur simple demande. Ils sont disponibles en agence ou sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com).

*Cas particulier du FID : le Support financier est éligible au sein du FID dans le cadre d'un mandat de gestion (GSM). Le FID répondant à un profil de gestion, il revient au gérant financier de choisir l'opportunité ou non d'intégrer cette obligation au sein du Fonds Interne. Il le fera sous réserve que cet actif réponde : au profil de gestion choisi préalablement par le client souscripteur du contrat, au mandat de gestion financière cadre signé entre le gérant financier et la Compagnie, à la lettre circulaire 15/3 du CAA relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance vie liés à des fonds d'investissements et aux règles prudentielles de la compagnie.
Cas particulier du FAS : le Support financier est éligible au sein du FAS. L'intégration du produit sera effectuée sous réserve que le produit réponde au profil de risque du client et à l'analyse de ses besoins et que le client investisse un minimum de 125 000 euros au sein du FAS et qu'il déclare une fortune en valeur mobilière nette de toute dette supérieure à 250 000 euros.





ÉLIGIBILITÉ ET SOUSCRIPTIONS (AUPRÈS DES PERSONNES MORALES)

	Compte-titres	Assurance vie et capitalisation	
	CTO	BPCE Life/ Life France	TEORA
Dates de souscription	Du 1er septembre 2023 au 8 décembre 2023		
Modalités de souscription	Souscription : à travers Platine (pour les compte-titres Ordinaires) Toute clientèle personnes morales résidents (sauf aux citoyens ou résidents des États-Unis, les non résidents Français et/ou restriction spécifique)	Date limite de réception des ordres papiers le 01/12/2023	NC
Contrats éligibles		Millevie Life et Millevie Lux (dans le cadre de l'assurance vie et de la capitalisation) en tant qu'actif sous-jacent d'un Fonds Interne dédié (FID) ou d'un Fonds d'assurance spécialisé (FAS), selon les règles énoncées ci-dessous*.	La Mondiale Partenaire - LMP : Soprane 1818 Opus 2D Vie et Capi, Dédiance 1818 Vie et Capi, Multiance 1818 Vie et Capi CNP Patrimoine Sélection Cinto Vie et Capi
Documents obligatoires à remettre au client	✓ Brochure commerciale ✓ Bulletin de souscription Document précontractuel à remettre avant toute souscription : ✓ DIC (le Document d'Informations Clés), ✓ Le document de Synthèse Placement ou Synthèse Epargne-conseil de la banque à signer par le client	✓ Brochure commerciale, ✓ DIC (le document d'informations clés) Avenir Durable n°2, ✓ DIC (le document d'informations clés) contrat (à remettre uniquement si la souscription Avenir Durable n°2 s'effectue dans le cas d'un transfert assurance-vie (à remettre pour toute nouvelle souscription/adhésion)) ✓ Synthèse Epargne (pour LEA) / Proposition d'Investissement (pour O2S) à signer par le client le contrat d'assurance vie le cas échéant ✓ Fiche d'information support assureur/annexe financière/dispositions spéciales ✓ Bulletin d'adhésion/souscription/bordereau d'opération ✓ Le cas échéant, la déclaration liée à la souscription d'un titre de créance pour une personne de plus 80 ans <i>Documents disponibles dans MyEAV Extrassur Documentaire – Avenir Durable n°2 - Commercialisation - FI2023 - 16</i>	✓ Brochure commerciale, ✓ DIC (le document d'informations clés) Avenir Durable n°2, ✓ DIC (le document d'informations clés) contrat (à remettre uniquement si la souscription Avenir Durable n°2 s'effectue dans le cas d'un transfert assurance-vie (à remettre pour toute nouvelle souscription/adhésion)) ✓ Signature d'une annexe spécifique pour tout investissement (nouvelle souscription, versement libre, arbitrage) ✓ Fiche d'information support assureur/annexe financière/dispositions spéciales ✓ Synthèse Epargne (pour LEA) / Proposition d'Investissement (pour O2S) à signer par le client le contrat d'assurance vie le cas échéant ✓ Bulletin d'adhésion/souscription/bordereau d'opération ✓ Le cas échéant, la déclaration liée à la souscription d'un titre de créance pour une personne de plus 80 ans

Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives doivent être remis au client sur simple demande. Ils sont disponibles en agence ou sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com).

*Cas particulier du FID : le Support financier est éligible au sein du FID dans le cadre d'un mandat de gestion (GSM). Le FID répondant à un profil de gestion, il revient au gérant financier de choisir l'opportunité ou non d'intégrer cette obligation au sein du Fonds Interne. Il le fera sous réserve que cet actif réponde : au profil de gestion choisi préalablement par le client souscripteur du contrat, au mandat de gestion financière cadre signé entre le gérant financier et la Compagnie, à la lettre circulaire 15/3 du CAA relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance vie liés à des fonds d'investissements et aux règles prudentielles de la compagnie.

Cas particulier du FAS : le Support financier est éligible au sein du FAS. L'intégration du produit sera effectuée sous réserve que le produit réponde au profil de risque du client et à l'analyse de ses besoins et que le client investisse un minimum de 125 000 euros au sein du FAS et qu'il déclare une fortune en valeur mobilière nette de toute dette supérieure à 250 000 euros.





CONDITIONS SPÉCIFIQUES À L'INVESTISSEMENT DANS UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION

- ❑ De la Date d'Émission du support Avenir Durable n°2 et jusqu'à sa date d'Échéance (entre le 22 décembre 2023 et le 5 septembre 2033) : Avenir Durable n°2 est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Échéance du 5 septembre 2033. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue, le 5 septembre 2033.
- ❑ L'adhérent/souscripteur peut, en effet, **prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale** :
 - s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le support Avenir Durable n°2 avant l'une des échéances prévues ;
 - s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support Avenir Durable n°2 avant l'une des échéances prévues ;
 - ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat, avant l'une des échéances prévues lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.
- ❑ Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le support Avenir Durable n°2 à une autre date que l'échéance (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier de la protection conditionnelle du capital prévue à l'échéance, ni du rendement espéré du support Avenir Durable n°2, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.
- ❑ **Remboursement Automatique Anticipé du support Avenir Durable n°2 (le 8 janvier 2029)** : l'attention de l'adhérent/ souscripteur est attirée sur le fait que le Remboursement Automatique Anticipé du support Avenir Durable n°2 est soumis à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/ souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.
- ❑ **Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation** : à toute performance affichée par le support Avenir Durable n°2, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation doivent être déduits.
- ❑ **Fiscalité applicable à un investissement dans le support Avenir Durable n°2** dans les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales et les prélèvements sociaux, en vigueur, propres aux contrats d'assurance-vie ou de capitalisation lui sont applicables.





AVANTAGES/INCONVÉNIENTS

Avantages

- ❑ En année 5, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, si l'Indice a progressé d'au moins 10 % par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation, il bénéficie alors du Capital Initial augmenté d'un gain de 7 % par année écoulée, soit un remboursement de 135 % du Capital Initial.
- ❑ À l'échéance des 10 ans, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, l'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté de la performance finale de l'Indice, lorsque cette dernière est positive ou nulle.
- ❑ À l'échéance, quelle que soit la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est protégé et récupère à hauteur de 100 % du Capital Initial*.

Inconvénients

- ❑ La revente d'Avenir Durable n°2 sur le marché secondaire avant l'échéance du 5 septembre 2033 s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. Si l'obligation est revendue avant la Date d'Échéance, l'investisseur prend **un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.**
- ❑ Dans le cas où la performance finale de l'Indice est négative ou nulle, le remboursement de l'intégralité du Capital Initial ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant conservé Avenir Durable n°2 jusqu'à l'échéance.
- ❑ **En cas d'un remboursement automatique anticipé en année 5, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 35 %.** L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse potentielle de l'Indice (effet de plafonnement du gain).
- ❑ **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer 5 ans ou 10 ans (à partir de la Date d'Émission).
- ❑ **L'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du produit), **puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- ❑ L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, une éventuelle ouverture d'une procédure de résolution et une éventuelle faillite de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement du capital) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).

** Hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.*

Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.





FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base. Avenir Durable n°2 est notamment exposé aux risques suivants :

- ❑ **Risque de perte en capital** : en cas de cession des obligations avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ❑ **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- ❑ **Risque de volatilité, risque de liquidité** : une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des obligations. En cas de cession des obligations avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdites obligations. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- ❑ **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent** : Scientific Beta (France) SAS l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les obligations pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ❑ **Risque lié à l'obligation verte** : bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions d'obligations vertes pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des obligations vertes.





CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existant entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis qui pourraient faire émerger de potentiels conflits d'intérêts. Les Caisses d'Épargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE SA dont l'Émetteur Natixis est une filiale. L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis, BPCE Vie, BPCE Life et TEORA :

- BPCE Vie et BPCE Life, qui référencent ce produit, sont des filiales de BPCE Assurances, elle-même filiale de BPCE S.A.
- TEORA, qui référence ce produit est une filiale de Natixis, elle-même filiale de BPCE SA.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit Avenir Durable n°2 (i) en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE Vie, BPCE Life et TEORA pouvant décider d'acquérir ce support financier et (ii) dans le cas où Natixis serait à la fois émetteur et agent de calcul. En relation avec ce produit, les Caisses d'Épargne, distributeurs de ce produit, peuvent percevoir une rémunération ou tout avantage non monétaire pouvant également être attribué dans le cadre de la distribution de ce produit.

Conformément à la réglementation, l'Émetteur, les assureurs ainsi que les distributeurs prennent toutes les mesures appropriées pour détecter et traiter les situations de conflits d'intérêts. Pour chacune de ces entités, une politique interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêts veille au respect de la primauté des intérêts des clients.



A NOTER

Bulletin de Souscription et DIC : explications sur les coûts

Les coûts affichés sur le Bulletin de Souscription et sur le DIC ne sont pas identiques. En effet, ils répondent à deux méthodologies différentes définies par deux réglementations différentes (Priips et MIF 2).

- ❑ Dans le DIC (méthodologie Priips), sont affichées des réductions en rendement (RIY : reduction in Yield) sur la base des scénarii intermédiaires de l'obligation. Elles sont calculées à 3 dates différentes (1 an, mi- vie et échéance) en cas de sortie du produit.
- ❑ Dans le Bulletin de Souscription (méthodologie MIF 2), sont pris en compte l'ensemble des coûts liés à l'obligation et au service d'investissement supportés par le client pendant l'intégralité de la durée de vie du produit.



05

Annexes





SIMULATIONS HISTORIQUES

Méthodologie :

- Les données reconstituées de l'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR ont été collectées depuis 1987
- Tous les jours de l'historique sont pris successivement comme date de départ d'un investissement sur un produit de type Avenir Durable n°2 (même durée, même sous-jacent, même formule de remboursement).
- La date de lancement de l'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR est le 23 juin 2022.

6927 simulations ont été réalisées :

- Pour chacune de ces périodes, nous déterminons la valeur de remboursement d'une structure semblable à Avenir Durable n°2 et calculons le Taux de Rendement Annuel (TRA) correspondant.
- Attention, les frais et la fiscalité du cadre d'investissement ne sont pas pris en compte.

83,28 % de cas de remboursement anticipé à mi-vie

16,72 % de cas de remboursement à l'échéance

Taux de Rendement Annuels*:

TRA MAX : + 8,84 % par an

TRA MOYEN : + 5,73 % par an

TRA MIN : 0,00% par an

Les simulations présentées sur ce document sont le résultat d'estimations de Natixis à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés par Natixis, de conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien de résultats futurs. En conséquence, les chiffres et les prix indiqués dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient constituer en aucune manière une offre ferme et définitive de la part de Natixis.

* TRA en compte-titres : Taux de rendement annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation Avenir Durable n°2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.





COMPORTEMENT DE LA VALEUR DE MARCHÉ DE L'OBLIGATION AVANT L'ÉCHÉANCE

Si le titre est revendu avant la Date d'Échéance, l'investisseur prend **un risque de perte en capital non mesurable a priori**, et l'évolution de la valeur de marché d'**Avenir Durable n°2** pourra différer de l'évolution de l'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR.

Plusieurs paramètres pourront impacter la valeur de marché en cours de vie du produit, et donc le prix auquel l'investisseur pourra revendre l'obligation avant l'échéance (cf. graphique ci-dessous) :

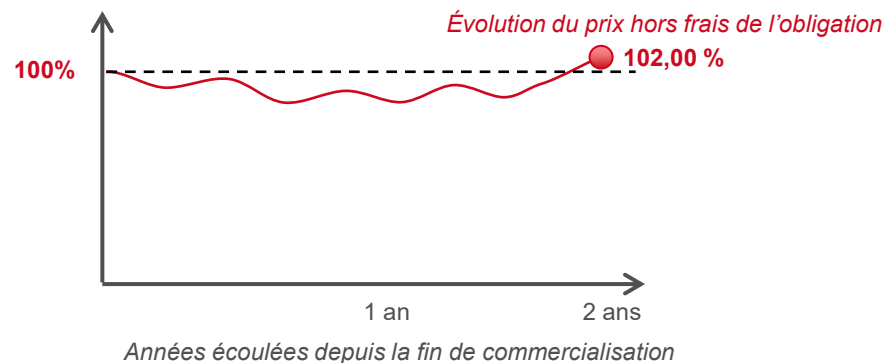
- En cas de **hausse** des taux d'intérêt, la valeur de l'obligation pourra **baisser** (et inversement)
- La variation de la notation (à la hausse ou à la baisse) de l'émetteur pourra impacter la valeur de l'obligation.

La valeur de marché de l'obligation ne répercute pas la totalité de la **hausse** ou de la **baisse** de l'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR par rapport à son Niveau Initial.

L'impact de ces paramètres peut se cumuler et sera d'autant plus **important** que la maturité est **lointaine** (et inversement).

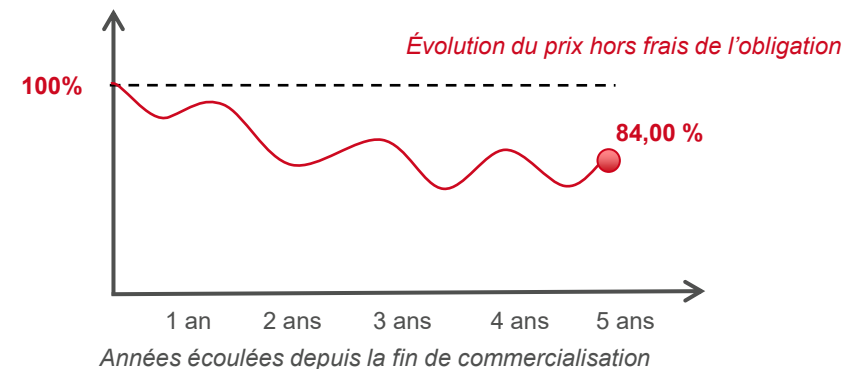
Simulation d'une revente au bout de 2 ans :

L'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR monte de 10% sur 2 ans, les autres paramètres restent inchangés. L'obligation est vendue à **102,00 %** du montant investi initialement.



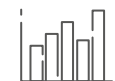
Simulation d'une revente au bout de 5 ans :

L'indice iEdge ESG World SDG Decrement 5% NTR baisse de 10 % et les taux montent de +2% sur 5 ans. Les autres paramètres restent inchangés. L'obligation est vendue à **84,00 %** du montant investi initialement.



Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation Avenir Durable n°2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.





COMPOSITION DE L'INDICE

COMPOSITION DE L'INDICE REVUE À UNE FRÉQUENCE

Liste des 115 valeurs composant l'Indice au 26 juin 2023

- | | | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| • 3M CO | • CAPGEMINI SE | • HERMES INTERNATIONAL | • MITSUBISHI ESTATE CO LTD | • SIEMENS AG-REG |
| • ABBOTT LABORATORIES | • CHUGAI PHARMACEUTICAL CO LTD | • HITACHI LTD | • MODERNA INC | • SOCIETE GENERALE SA |
| • ABBVIE INC | • CISCO SYSTEMS INC | • HUMANA INC | • MS&AD INSURANCE GROUP HOLDIN | • SOFTBANK CORP |
| • ADIDAS AG | • COMMERZBANK AG | • IBIDEN CO LTD | • MUENCHENER RUECKVER AG-REG | • SOMPO HOLDINGS INC |
| • ADOBE INC | • COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN | • INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL | • MURATA MANUFACTURING CO LTD | • STMICROELECTRONICS NV |
| • ADVANCED MICRO DEVICES | • CRH PLC | • INFINEON TECHNOLOGIES AG | • NEC CORP | • STRYKER CORP |
| • ADVANTEST CORP | • DAIICHI SANKYO CO LTD | • ING GROEP NV | • NIKE INC -CL B | • T&D HOLDINGS INC |
| • AIR LIQUIDE SA | • DAIWA HOUSE INDUSTRY CO LTD | • INTEL CORP | • NOMURA HOLDINGS INC | • TAKEDA PHARMACEUTICAL CO LTD |
| • AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC | • DANONE | • INTESA SANPAOLO | • NOMURA RESEARCH INSTITUTE LT | • TELEFONICA SA |
| • ALLIANZ SE-REG | • DENSO CORP | • INTL BUSINESS MACHINES CORP | • OLYMPUS CORP | • TERUMO CORP |
| • ASAHI KASEI CORP | • DEXCOM INC | • JOHNSON CONTROLS INTERNATION | • ORANGE | • TESLA INC |
| • ASML HOLDING NV | • DHL GROUP | • KAO CORP | • PANASONIC HOLDINGS CORP | • THE CIGNA GROUP |
| • ASSICURAZIONI GENERALI | • E.ON SE | • KDDI CORP | • PFIZER INC | • TOKIO MARINE HOLDINGS INC |
| • ASTELLAS PHARMA INC | • EDWARDS LIFESCIENCES CORP | • KERING | • QUALCOMM INC | • TOKYO ELECTRON LTD |
| • AT&T INC | • EISAI CO LTD | • KUBOTA CORP | • REGENERON PHARMACEUTICALS | • TRANE TECHNOLOGIES PLC |
| • AXA SA | • ELEVANCE HEALTH INC | • KYOCERA CORP | • RENESAS ELECTRONICS CORP | • UNICHARM CORP |
| • BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG | • ELI LILLY & CO | • LINDE PLC | • S&P GLOBAL INC | • UNICREDIT SPA |
| • BECTON DICKINSON AND CO | • EQUINIX INC | • L'OREAL | • SALESFORCE INC | • UNITEDHEALTH GROUP IN |
| • BNP PARIBAS | • ESSILORLUXOTTICA | • M3 INC | • SANOFI | • VINCI SA |
| • BOSTON SCIENTIFIC CORP | • FUJIFILM HOLDINGS CORP | • MEDTRONIC PLC | • SAP SE | • VONOVIA SE |
| • BRIDGESTONE CORP | • FUJITSU LIMITED | • MERCK & CO. INC. | • SCHNEIDER ELECTRIC SE | • WEST JAPAN RAILWAY CC |
| • BRISTOL-MYERS SQUIBB CO | • GILEAD SCIENCES INC | • MICRON TECHNOLOGY INC | • SECOM CO LTD | • WORKDAY INC-CLASS A |
| • CANON INC | • HCA HEALTHCARE INC | • MICROSOFT CORP | • SHIONOGI & CO LTD | • Z HOLDINGS CORP |



(1) Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG, consulter le site de ISS <https://www.issgovernance.com/esg//>

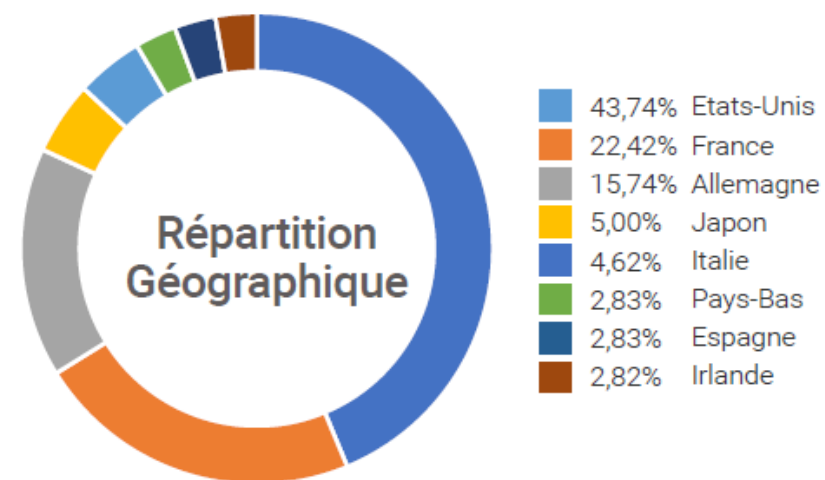
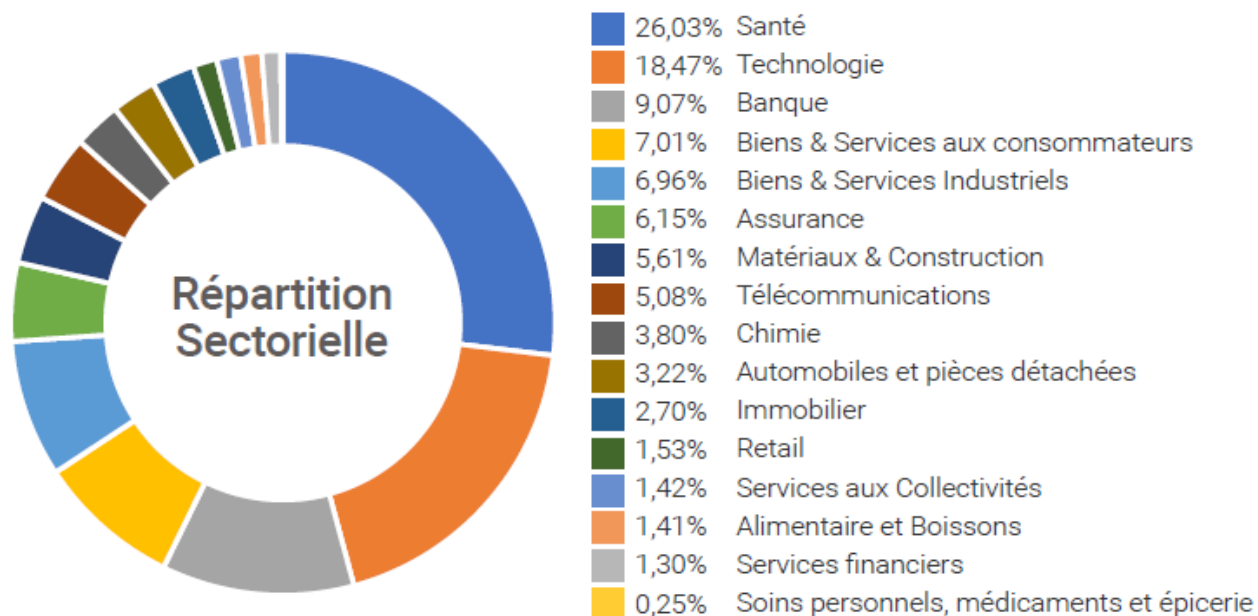
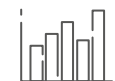
(2) Pour plus d'informations sur les Objectifs de Développement Durable, consulter le site <https://www.agenda-2030.fr/odd/17-objectifs-de-developpement-durable-10>

Source: Bloomberg



DIVERSIFICATION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE

COMPOSITION DE L'INDICE REVUE À UNE FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE (A JOUR DU 26/06/2023)



Source : Bloomberg au dernier rebalancement 26/06/2023





CONTACTS

Pour plus d'information

Si vous avez des questions, vous pouvez nous contacter par téléphone ou par e-mail :



01 58 55 92 98



animation@natixis.com



AVERTISSEMENT

Ce document de mise en marché et de formation est à usage strictement interne; il est strictement informatif et confidentiel. Ce document est exclusivement destiné à un usage interne au sein des réseaux Caisse d'Epargne. Les informations contenues dans ce document ont été établies par Natixis pour le seul besoin de formation du réseau Caisse d'Epargne. Natixis accepte de mettre ce document à disposition desdits conseillers qui s'engagent à ne pas le réutiliser, le reproduire ou le diffuser à un tiers. Les informations contenues dans ce document sont la propriété de Natixis. Il ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de Natixis. La distribution, possession ou la remise de ce document dans ou à partir de certaines juridictions peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer. Ni Natixis, ni ses affiliés, directeurs, administrateurs, employés, agents ou conseils, ni toute autre personne accepte d'être responsable à l'encontre de toute personne du fait de la distribution, possession ou remise de ce document dans ou à partir de toute juridiction. Ce document **est** fourni à chaque destinataire à titre d'information, il ne comporte aucune offre d'achat ou de vente d'instruments financiers ni aucune prestation de conseil, notamment en matière de service d'investissement, et ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé en interne et les produits ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un client ou à un tiers en particulier. Il ne peut être considéré comme une sollicitation, une offre ou un engagement de Natixis à mettre en place une transaction aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Ce document ne constitue pas non plus une recherche en investissement ni un rapport de recherche indépendant.

Natixis n'a ni vérifié ni conduit une analyse indépendante des informations figurant dans ce document. Par conséquent, Natixis ne fait aucune déclaration ou garantie ni ne prend aucun engagement envers les lecteurs de ce document, de quelque manière que ce soit (expresse ou implicite) au titre de la pertinence, de l'exactitude ou de l'exhaustivité des informations qui y figurent ou de la pertinence des hypothèses auxquelles elle fait référence. En effet, les informations y figurant ne tiennent pas compte des règles comptables ou fiscales particulières qui s'appliqueraient aux clients, aux clients potentiels et plus généralement à tout tiers. Natixis ne saurait donc être tenue responsable des éventuelles différences de valorisation entre ses propres données et celles de tiers, ces différences pouvant notamment résulter de considérations sur l'application de règles comptables, fiscales ou relatives à des modèles de valorisation.

Les informations contenues dans ce document, notamment mais non exclusivement les chiffres, performances, simulations, taux, risques sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marché. Les performances passées et les simulations de performances passées ne sont pas un indicateur fiable et ne préjugent donc pas des performances futures. Les informations contenues dans ce document peuvent inclure des résultats d'analyses issues d'un modèle quantitatif qui représentent des événements futurs potentiels, qui pourront ou non se réaliser, et elles ne constituent pas une analyse complète de tous les faits substantiels qui déterminent un produit. Les simulations présentées sur ce document sont le résultat d'estimations de Natixis à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés par Natixis, de conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien de résultats futurs. Natixis se réserve le droit de modifier ou de retirer ces informations à tout moment sans préavis. Plus généralement, Natixis, ses filiales, ses actionnaires de référence ainsi que leurs directeurs, administrateurs, associés, agents, représentants, salariés ou conseils respectifs rejettent toute responsabilité à l'égard des lecteurs de ce document ou de leurs conseils concernant les caractéristiques de ces informations. Les affirmations, hypothèses et opinions contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmations, hypothèses et opinions contenus dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur.

Les informations figurant dans la présentation n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Natixis ne saurait être tenue pour responsable des pertes financières ou d'une quelconque décision prise sur le fondement des informations figurant dans ce document et n'assume aucune prestation de conseil, notamment en matière de services d'investissement.

En tout état de cause, il appartient à chaque destinataire de ce document de recueillir les avis internes et externes nécessaires ou souhaitables, y compris de la part de juristes, fiscalistes, comptables, conseillers financiers, ou tous autres spécialistes, pour procéder à une évaluation indépendante des informations contenues dans ce document afin d'en apprécier les mérites et les facteurs de risques.

En conséquence Natixis décline en conséquence toute responsabilité :

- en cas d'imprécision, inexactitude, erreur ou omission portant sur des informations disponibles ;
- pour tous dommages, directs et/ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, nature ou conséquences, provoqués à raison de l'accès à ce document ;
- de décision prises sur la base d'une information contenue dans ce document et de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers non destinataire de ce document.

Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE).

